



Arrêté municipal N°090-2026 – 8.3 (V)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE

Occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion sur l'accotement devant une habitation, pour un déménagement au 122 Chemin de la Lauze 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

Le Maire de de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 14/07/2026 par **Mme JACQUEMOD Alexandra au 122 Chemin de la Lauze 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES** pour un déménagement sollicitant l'occupation du domaine public **devant l'habitation au 122 Chemin de la Lauze** pour le stationnement d'un camion de 35 m³ ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Objet de la demande

Mme JACQUEMOD Alexandra au 122 Chemin de la Lauze 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES est autorisé à faire stationner un camion pour un déménagement devant le 122 Chemin de la Lauze **30126 SAINT LAURENT DES ARBRES**, le 31/07/2026 de 7H30 à 13h00.

ARTICLE 2 : Réglementation

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies.

- La circulation ne sera pas fermée.

- Le camion devra stationner sur l'accotement au plus proche de l'habitation afin d'éviter toute gêne à la circulation et installation de panneaux signalisation (sécurité).

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **Mme JACQUEMOD Alexandra au 122 Chemin de la Lauze 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES**.

ARTICLE 4:

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES

Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE

Monsieur le Policier Municipal de SAINT LAURENT DES ARBRES

sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Laurent des Arbres, le 16/07/2026.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.